



*Facettes du paysage*  
*Réflexions et propositions pour la mise en œuvre*  
*de la Convention européenne du paysage*

Publishing  
Editions



# Facettes du paysage

Réflexions et propositions pour la mise en œuvre  
de la Convention européenne du paysage



**Edition anglaise :**

*Landscape facets – Reflections and proposals for the implementation  
of the European Landscape Convention*

ISBN 978-92-871-7080-4

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne  
reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Couverture : Atelier de création graphique du Conseil de l'Europe  
Photo de couverture : Cathy Bernot

Editions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7079-8

© Conseil de l'Europe, janvier 2012

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Sommaire

<b>Préface</b> .....	7
----------------------	---

<b>I. Paysage, villes et espaces périurbains et suburbains</b> .....	9
--	---

*Dietrich Bruns, expert auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé .....	11
Introduction.....	13
1. Concepts liés aux paysages périurbains et suburbains.....	13
2. Exemples de paysages périurbains et suburbains .....	15
3. Le paysage dans les politiques d'urbanisme .....	20
4. Le « paysage urbain » dans les politiques d'aménagement du territoire sélectionnées .....	29
5. Coopération et communication dans le cadre de l'aménagement du territoire et du processus de décision.....	40
Conclusions .....	45
Références .....	51

<b>II. Paysage et infrastructures de transport : les routes</b> .....	55
---	----

*Ignacio Español Echániz, expert auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé .....	57
Introduction.....	58
1. Route et paysage, quelles relations ? .....	61
2. Perception du paysage depuis la route .....	65
3. La route comme paysage .....	71
4. Intégration dans le paysage .....	86
Conclusions .....	94
Annexes .....	97
Références .....	114

<b>III. Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage</b> .....	117
---	-----

*Chantal Pradines, experte auprès du Conseil de l'Europe*

*Avec la contribution de l'Association « Arbres et Routes »*

Résumé .....	119
Introduction.....	120
1. Histoire.....	120
2. Un patrimoine aux multiples facettes .....	136
3. Que faire ? .....	153
4. La protection réglementaire, clé de la réussite .....	168
5. Quels moyens ?.....	170

Conclusions et recommandations .....	177
Annexes .....	181
Références .....	189

#### **IV. L'étude du paysage local européen : la méthode des cercles**

<b>de paysage.....</b>	<b>197</b>
------------------------	------------

*Terry O'Regan, expert auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé .....	199
Introduction.....	202
1. Les objectifs de la méthode des cercles de paysage .....	203
2. Les étapes .....	204
Annexes .....	215
Remerciements.....	222

#### **V. L'éducation au paysage à l'école.....**

*Benedetta Castiglioni, experte auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé .....	225
1. Education au paysage et éducation en vue du développement durable .....	226
2. A la découverte de l'éducation au paysage .....	234
Conclusions et recommandations : promotion de l'éducation au paysage .....	269

#### **VI. Paysage et formation des architectes paysagistes .....**

*Ingrid Sarlöv-Herlin, experte auprès du Conseil de l'Europe*

*Avec la collaboration du Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS)*

Résumé .....	275
Introduction.....	277
1. Qu'est-ce que l'architecture paysagère ? .....	278
2. Importance de l'architecture paysagère et de son enseignement pour la Convention européenne du paysage .....	279
3. Evolution de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe .....	281
4. Etat actuel de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe .....	283
5. Analyse et discussion .....	286
Conclusions et recommandations .....	289
Remerciements.....	292

**VII. Paysage et éthique** ..... 293

*Marina Kuleshova et Tamara Semenova, expertes auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé .....	295
Introduction.....	297
1. Législation, droit coutumier et croyances .....	298
2. Ethique et préservation du paysage .....	300
3. Politiques internationales et éthique .....	301
4. La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe .....	302
5. La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies .....	303
6. Une éthique professionnelle au secours des territoires.....	304
Conclusions : un développement harmonieux .....	306
Références .....	308



## Préface

La Convention européenne du paysage (STE n° 176) du Conseil de l'Europe constitue un traité international novateur qui permet de définir une approche du territoire tenant compte de la dimension du paysage, c'est-à-dire de la qualité du cadre de vie des individus et des sociétés. Elle inscrit également cette dimension dans les préoccupations du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme et la démocratie, en invitant à associer étroitement les populations à toutes les étapes des politiques du paysage.

Le Conseil de l'Europe a poursuivi le travail entrepris dès l'adoption de la convention par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg et son ouverture à la signature à Florence en 2000, afin d'examiner et d'illustrer certaines thématiques liées au texte de la convention, certaines « facettes du paysage »<sup>1</sup> :

- paysage, villes et espaces périurbains et suburbains ;
- paysage et infrastructures de transport : les routes ;
- infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ;
- l'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires ;
- paysage et éducation des enfants ;
- la formation des architectes paysagistes ;
- paysage et éthique.

Cet ouvrage rassemble les rapports réalisés sur ces thématiques par des experts du Conseil de l'Europe en tenant compte des résultats des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage<sup>2</sup>. Ces rapports ont également été présentés à l'occasion des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, organisées au Palais de l'Europe à Strasbourg

---

1. Voir l'ouvrage précédent, *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2006.

2. Les actes des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sont publiés aux Editions du Conseil de l'Europe, coll. « Aménagement du territoire et paysage », et disponibles sur le site internet de la Convention européenne du paysage : [www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage](http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage).

les 22 et 23 mars 2007, et 30 et 31 mars 2009. Les représentants des gouvernements et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant participé à ces réunions ont pu débattre des questions traitées afin de progresser vers une mise en œuvre optimale de la convention<sup>3</sup>.

En suivant l'ordre de présentation de ces rapports, il convient de remercier bien vivement les experts pour la qualité de leur réflexion et leur apport majeur : M. Dietrich Bruns, M. Ignacio Español Echániz, M<sup>me</sup> Chantal Pradines, M. Terry O'Regan, M<sup>me</sup> Benedetta Castiglioni, M<sup>me</sup> Ingrid Sarlöv-Herlin, M<sup>me</sup> Marina Kuleshova et M<sup>me</sup> Tamara Semenova.

Maguelonne Déjeant-Pons  
*Secrétaire de la Convention européenne  
du paysage  
Chef de la Division du patrimoine  
culturel, du paysage  
et de l'aménagement du territoire,  
Conseil de l'Europe*

Jean-François Seguin  
*Président de la Conférence  
du Conseil de l'Europe sur la Convention  
européenne du paysage  
Chef du bureau des paysages  
et de la publicité, ministère français  
de l'Ecologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement*

---

3. Rapports des conférences : documents T-FLOR (2007) 14 et CEP-CDPATEP (2009) 19.

## VII. Paysage et éthique

Marina Kuleshova et Tamara Semenova,  
expertes auprès du Conseil de l'Europe



© Marina Kuleshova



## Résumé

*Les transformations majeures du paysage sont aujourd'hui d'origine humaine. Le présent texte part d'une définition de la notion d'éthique pour examiner quelques principes éthiques et leur application aux comportements concrets. Au sein de chaque société, les règles fondamentales d'éthique sont fixées par la législation, par la coutume et par la religion. Dans la pratique, la législation ne réglemente pas toute la diversité – existante ou émergente – des droits civiques liés à l'utilisation et au développement du paysage. Premièrement, elle constitue un instrument assez rigide, dérivé d'une logique formelle ; deuxièmement, elle sert généralement des intérêts individuels ou corporatistes plutôt que des exigences sociales ou collectives ; enfin, la structure conceptuelle du droit, très schématique, manque de flexibilité. L'éthique est un instrument beaucoup plus fin de régulation des relations sociales. Parallèlement à un renforcement des capacités juridiques, une bonne utilisation de cette ressource constitue un important moyen de protéger les droits individuels et collectifs dans le domaine de la préservation et de la gestion du paysage.*

*Dans les sociétés traditionnelles, le droit coutumier est appliqué et reconnu au même titre qu'une législation formelle. En période de modernisation, la population qui tire sa subsistance de l'environnement local est le plus souvent la première à souffrir. Au-delà, les habitants de toutes les zones urbaines ou rurales, lorsqu'ils souhaitent conserver leur mode de vie traditionnel et résister au large mouvement de modernisation de leur environnement, connaissent un véritable choc dès lors que des processus de construction ou de privatisation des terres bouleversent et détruisent leurs paysages habituels. Ce conflit majeur reste non résolu car, parmi tous les champs de l'activité humaine, c'est l'économie qui domine les prises de décisions et les processus politiques. Ainsi, le fait de reconnaître les normes éthiques coutumières comme aussi importantes que la législation adoptée par le gouvernement constitue un élément clé dans le progrès de toute société vers un aménagement harmonieux du territoire et vers un processus de mondialisation tenant compte de la valeur du paysage.*

*La préservation des valeurs paysagères pour les générations actuelles et futures pourrait être considérée comme l'une des plus importantes règles d'éthique. Lorsqu'un système national de sites patrimoniaux reflète correctement les phénomènes paysagers, on peut dire que la gouvernance appliquée dans le pays en question respecte la valeur du paysage et en a développé une vision éthique.*

*Les études consacrées à l'histoire de la communauté locale permettent non seulement de connaître et d'apprécier la valeur des paysages, mais aussi d'élaborer une politique éthique complète en vue de leur gestion future.*

*L'éthique devient alors un instrument extrajuridique et apolitique de préservation du paysage. L'existence d'un partenariat entre la société civile et les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique paysagère montre que les différents intérêts et points de vue sont dûment pris en compte et respectés, et témoigne de la maturité des procédures éthiques et démocratiques dans les relations entre l'Etat et la population. Cependant, il existe un conflit entre la notion de valeur et celle d'utilité, conflit qui reflète des contradictions dans l'évolution des sociétés humaines. Une partie de la société propose une évaluation intellectuelle des qualités historiques du paysage et prend la défense de ce paysage, s'opposant à sa transformation, tandis que l'autre recherche de nouveaux modèles de développement fondés sur l'utilisation de l'espace et des ressources et prône une conversion totale du paysage. Les considérations et nécessités économiques doivent être constamment éprouvées et évaluées au regard de l'éthique : la prise en compte des impératifs sociaux et écologiques est un objectif primordial. L'éthique constitue une garantie contre les conflits lors de l'adoption de modèles de développement du paysage ; à ce titre, les contraintes éthiques et environnementales doivent être reconnues comme une composante inaliénable du processus de développement du paysage.*

*La civilisation postmoderne voit apparaître des innovations technologiques et de nouveaux modes de vie qui pourraient conforter de façon considérable la valeur des paysages. Importance de l'environnement pour la créativité, progrès technologiques tirant leur inspiration de la nature, le paysage devient d'autant plus précieux que les hommes s'y engagent et y vivent, rendant les évaluations éthiques plus nécessaires que jamais.*

## Introduction

Les paysages sont des unités naturelles dynamiques, régulièrement modifiées par divers bouleversements. A l'époque postmoderne, le principal facteur de modification du paysage a été l'activité humaine. Depuis toujours, l'humanité développe, retravaille et adapte son environnement, proche et lointain, pour créer un *oikos* (lieu de vie) au sein de l'espace habitable (*œkoumène*). Les écosystèmes s'ajustent à ces interventions à travers des changements structurels continus ou, si le rythme et l'ampleur des transformations dépassent leur résilience, par des crises écologiques locales. Comme les systèmes naturels, les systèmes sociaux peuvent progressivement évoluer et remodeler leur structure et leurs propriétés ou succomber à des transitions révolutionnaires en générant des structures sociales nouvelles et mieux adaptées.

Un tel processus est le plus souvent synonyme de redistribution des droits individuels et collectifs et de situations nouvelles pour les habitants et les groupes ethniques. Certains pans de la population, parfois des communautés ethniques entières, survivent en dépit du manque de ressources essentielles ou de la perte de leur mode de vie traditionnel, développent une tolérance envers les nouvelles valeurs et finissent par renaître, avec une nouvelle vision du monde. Par conséquent, toute modification de l'environnement et toute évolution rapide sur le plan social ou culturel ne peuvent qu'être liées aux aspects moraux de la gestion du paysage et/ou aux problèmes éthiques que cette gestion soulève.

Pour tenter de comprendre le terme de « morale », il faut tout d'abord noter que ce concept associe deux visions de la civilisation : l'idéal et le réel, le réel rendant l'idéal atteignable à travers de multiples actions et choix moraux. Les questions de morale sont étudiées par le biais de l'éthique. Dans le présent texte, on entend par « éthique » une branche de la philosophie qui étudie scientifiquement les fondements du bien et du mal, et par « morale » les valeurs et convictions pratiques relatives à ce qui est vrai ou faux, bon ou mauvais. L'éthique est une science, tandis que la morale opère dans la vie quotidienne. Ces concepts sont souvent considérés comme des synonymes, et les termes utilisés de façon interchangeable. Retenir le terme d'« éthique » nous permet de souligner que nous examinons certains principes éthiques et leur application aux comportements concrets. Cependant, l'éthique ne devrait pas être envisagée dans un sens trop limité : elle englobe des principes mais aussi leur interprétation, des choix et des actions.

L'éthique, en tant que système de règles morales, contrôle de façon effective les relations sociales. Indicateur crucial du développement social et écologique, elle peut exercer une influence significative sur les impératifs économiques et commerciaux. Les règles morales ne sont qu'en partie fixées par la législation, et en particulier

par les bases constitutionnelles qui sous-tendent la vie en société. L'éthique est largement inscrite dans le droit coutumier et les principales confessions religieuses. Concernant l'objet de ce texte, la gestion du paysage, le droit coutumier est particulièrement bien développé dans les communautés et sociétés traditionnelles, mais sert également de référence pour déterminer les déontologies professionnelles et entrepreneuriales et d'autres types d'éthiques applicables à la vie en société. Ainsi, au sein de chaque société, les règles fondamentales d'éthique sont généralement fixées par la législation, par la coutume et par la religion.

## 1. Législation, droit coutumier et croyances

Sur le plan formel, les relations sociales et la résolution des conflits sont réglementées par des normes juridiques définies par la législation. Par conséquent, de nombreuses dispositions de droit reflètent les règles d'éthique de la société concernée, en particulier en matière civile. La Constitution russe, par exemple, prévoit l'obligation de chacun de préserver le patrimoine historique et culturel (article 44) ; conformément à la loi fédérale n° 73, article 3, le patrimoine culturel peut englober, entre autres, des paysages culturels et naturels. Les citoyens russes sont donc tenus de prendre soin des paysages ruraux, ce qui reflète un système de valeurs accepté et pourrait être considéré comme une norme éthique ayant force exécutoire. Cependant, la législation ne réglemente pas toute la diversité – existante ou émergente – des droits civiques liés à l'utilisation et au développement du paysage. La législation est un instrument à caractère plutôt général, dont la construction découle d'une logique formelle. Il n'est pas rare que des projets commerciaux se l'approprient pour qu'elle serve les intérêts de particuliers ou d'entreprises plutôt que l'intérêt commun. Enfin, la législation est façonnée par des juristes professionnels qui tendent à lui donner une tournure abstraite et sa structure conceptuelle reste schématique, afin d'éviter de trop nombreuses révisions et d'assurer la plus large application possible des textes adoptés. Cela donne naissance à un cercle vicieux : la fin justifiant les moyens, une caste de juristes professionnels définit l'essence des droits prévus par la législation et approuve un processus élitiste de prise de décision. En cas de différend dans le domaine social ou spirituel, lorsque les dispositions juridiques se révèlent insuffisantes ou inapplicables, on peut sortir de cette absurdité en recourant à des normes éthiques de droit coutumier. L'éthique est un instrument beaucoup plus fin de régulation des relations sociales. Parallèlement à un renforcement des capacités juridiques, l'actualisation et l'utilisation de cette ressource constituent un important moyen de protéger les droits individuels et collectifs dans le domaine de la préservation et de la gestion du paysage.

Fondé sur les traditions d'une communauté donnée, le droit coutumier, dans les sociétés traditionnelles, est appliqué et reconnu au même titre qu'une législation

formelle. Il est relativement constant et conservateur, et la méconnaissance de son fonctionnement peut rendre inadéquates ou même totalement ineffectives les réglementations en vigueur. Les règles d'éthique coutumières de différentes communautés peuvent se contredire, aboutissant à de dangereux conflits. C'est le cas lorsqu'une population qui tire sa subsistance de l'environnement local subit des bouleversements rapides et se voit privée soit de l'accès à la terre, soit de ses ressources. Toutes les communautés autochtones font partie de ce groupe, puisque leur identité ethnique est ancrée dans les caractéristiques du paysage. Cependant, et quel que soit le pays, les habitants des zones urbaines comme rurales peuvent également s'estimer lésés par la vague de modernisation de leur mode de vie traditionnel et chercher à y résister. En fait, ces personnes vivent un véritable drame lorsque de rapides transformations du territoire, dues au développement de la construction ou au processus de privatisation des terres, bouleversent et détruisent les paysages qui constituaient leur environnement habituel. Dans le cadre de l'économie moderne, les valeurs prônées par les entreprises et les grands groupes industriels, dont notamment la croissance du capital et l'absence de restriction du développement économique, sont considérées comme plus « importantes » que celles des populations ou celle de leurs paysages traditionnels. Certes, la valeur du paysage est reconnue dans la mesure où elle constitue une ressource pour les loisirs, et les paysages culturels ainsi que les zones naturelles préservées deviennent de plus en plus attirants et précieux en termes monétaires. Cependant, ce conflit majeur reste non résolu car, parmi tous les champs de l'activité humaine, c'est l'économie qui domine les prises de décisions et les processus politiques et finit par détruire les plus précieux paysages. Le fait de reconnaître les normes éthiques coutumières comme aussi importantes que la législation adoptée par le gouvernement constitue un élément clé dans le progrès de toute société vers un aménagement harmonieux du territoire et vers un processus de mondialisation tenant compte de la valeur du paysage.

Dans la sphère religieuse, l'éthique gouverne avant tout les relations entre société et paysage, être humain et paysage, communauté et environnement, et ses principes ont une influence non négligeable puisque l'humanité découvre et perçoit le monde divin à travers la beauté et la diversité du paysage. Les différentes religions ont leurs propres points de vue concernant le rôle des êtres humains et de leur environnement et leurs relations au cours de l'existence humaine, et cela doit être pris en compte au moment de développer des stratégies de gestion du paysage. L'éthique chrétienne postule la responsabilité des hommes et leur demande de travailler la terre pour l'embellir et la transformer en un paysage nourricier et florissant. Elle est centrée sur l'idée de transfiguration, et les paysages des pays chrétiens sont avant tout formés d'éléments façonnés de main d'homme et issus d'un intense travail de création. L'éthique bouddhiste se fonde davantage sur la perception et l'observation, reconnaît l'ordre naturel dans tous ses aspects et cherche, par conséquent, à préserver les aspects naturels du paysage et à défendre une attitude respectueuse

envers l'ensemble du monde naturel et toutes les créatures vivantes. Le chamanisme ou les croyances païennes peuplent le paysage de tout un monde d'esprits et attribuent des qualités personnelles aux éléments du paysage, postulant la nature sacrée du paysage et appelant à un usage attentif de ses ressources, considérées comme des cadeaux. Chaque religion ou confession a ses valeurs particulières, fixées dans des normes éthiques, et ces dernières se reflètent inévitablement dans les paysages et dans leur gestion.

## 2. Éthique et préservation du paysage

La préservation des valeurs paysagères pour les générations actuelles et futures pourrait être considérée comme l'une des plus importantes règles d'éthique. Cet aspect a un impact direct sur la politique de préservation du patrimoine culturel et naturel. Lorsqu'un système national de sites patrimoniaux reflète correctement les phénomènes paysagers, on peut dire que la gouvernance appliquée dans le pays en question respecte la valeur du paysage et en a développé une vision éthique, montrant par là une grande estime envers les héritiers et les gardiens du paysage. Le paysage en tant que site patrimonial est intimement lié à l'histoire, à un travail créatif et au Créateur lui-même. Lorsque l'histoire est riche d'activités humaines, et/ou lorsque les hommes explorent le territoire en appliquant de façon extensive leur potentiel créatif, des lieux de patrimoine culturel se développent. Le patrimoine naturel, quant à lui, est particulièrement bien visible dans les sites sacrés, qui dépendent souvent d'établissements religieux de rang élevé appliquant des considérations et des critères éthiques, esthétiques ou écologiques particuliers.

Les études consacrées au paysage et à l'histoire de la communauté locale permettent non seulement de connaître et d'apprécier la valeur et les composantes clés des paysages, mais aussi d'élaborer une politique éthique complète en vue de leur gestion future. Il convient, cependant, de se garder des manipulations consistant à prendre certains faits historiques comme prétextes pour servir des intérêts commerciaux, généralement en contradiction avec les normes sociales, les considérations éthiques et les comportements publics acceptés. Les sondages et les enquêtes d'opinion portant sur les possibilités de développement du paysage ainsi que sur l'environnement et le style de vie auxquels la population aspire constituent des outils importants pour établir des décisions éthiquement et socialement acceptées. Dans le même temps, il faut garder à l'esprit que le débat éthique se transforme facilement en débat moraliste, utilisé alors comme un instrument au service d'une politique de puissance.

Le paysage, le type de subsistance, la langue et la culture, s'il est très facile de les détruire ou de les déformer, ne peuvent être ni construits ni prévus. Ils émergent à travers un processus d'évolution intrinsèque qui peut être influencé par différents facteurs, dont des considérations éthiques. Les idéologies en elles-mêmes

sont indifférentes au paysage ; quant aux idéologies orientées vers le paysage, elles peuvent véhiculer des idées xénophobes. Le même risque existe lorsque la culture devient une composante active de l'idéologie. A cet égard, nous mentionnerons les paysages « politiques », dans le contexte des affaires internationales.

### 3. Politiques internationales et éthique

On a coutume de penser que les relations internationales et l'éthique ont peu en commun. L'éthique est perçue comme relevant avant tout d'un comportement individuel, ne pouvant donc guère s'appliquer à des Etats souverains. Sur la scène internationale, ce sont avant tout les intérêts nationaux, et non des règles morales, qui président à l'action des Etats. De fait, il n'existe pas de règles morales universelles. Chaque Etat se comporte selon ses propres normes. En outre, toutes les normes universelles reconnues sont généralement des constructions idéalistes qui, dans la pratique, ne peuvent être contrôlées que par des organisations internationales influentes (bien que la reconnaissance même de ces normes revienne à constater qu'elles sont très souvent violées dans les pratiques nationales et internationales).

Les régions politiques évoquées dans les affaires internationales – pays riches du Nord et pays pauvres du Sud, Est postcommuniste, Eurasie, etc. – ne sont pas seulement des unités géopolitiques : ce sont aussi des paysages, façonnés par des présupposés culturels et éthiques spécifiques. La mondialisation a de profondes répercussions sur les comportements individuels et collectifs. Les médias ont raccourci les distances entre les différentes parties de la planète, donnant aux populations davantage d'informations sur des événements et des problèmes autrefois lointains. Dans l'environnement mondial, la ligne de clivage entre affaires internes et affaires étrangères s'efface progressivement, donnant lieu à une interdépendance plus forte entre les Etats. Le comportement éthique n'est plus limité aux frontières nationales : il s'étend au monde entier. Bien que la morale internationale ne repose pas sur un système éthique complet, elle pourrait au moins offrir quelques règles morales largement acceptées. A condition de trouver un langage moral commun et d'établir quelques principes, il existe une base pour une évaluation éthique des actions dans le contexte des affaires internationales. Les traditions des relations internationales reposent sur l'idée que les êtres humains sont des agents moraux autonomes et rationnels. Dans leurs relations mutuelles, les êtres humains respectent l'égalité de droits de tous. La relation aux autres est toujours située sur un plan moral.

Les acteurs des relations internationales ne sont pas seulement les gouvernements des Etats-nations, mais aussi les organisations gouvernementales ou non gouvernementales et les particuliers. Le nombre d'acteurs non gouvernementaux et multinationaux a augmenté de façon significative dans ce domaine. Dans certains cas, même des communautés locales ou des groupes ethniques restreints ont accru leur

capacité à prendre part aux processus de prise de décision au niveau international. Le rôle des organisations non gouvernementales se renforce rapidement, en particulier sur les questions d'éthique. Ces nouveautés ont modifié notre perception des parties prenantes aux paysages politiques mondiaux ou régionaux.

## 4. La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Les accords et conventions internationaux constituent des outils majeurs de coordination des décisions en matière d'éthique. La Convention européenne du paysage, qui vise à assurer la préservation et le développement harmonieux des paysages en Europe, est directement utilisable pour résoudre les problèmes d'éthique soulevés par la transformation rapide des territoires nationaux. Un traitement préventif du paysage, accompagné de solutions juridiques adéquates, correspond bien à la vision contemporaine du paysage et de ses valeurs communes. Cette vision reflète un système de motivations : en fonction de ses besoins en matière de paysage, la société s'accorde, à terme, sur des actions communes dans ce domaine. Les différentes étapes sont éprouvées et validées selon des critères éthiques. Selon les termes du préambule de la convention, le paysage est « une ressource favorable à l'activité économique », « une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe », « un élément important de la qualité de vie des populations » et « un élément essentiel du bien-être individuel et social » : toutes ces affirmations orientent l'attitude de la société envers le paysage et jettent les bases éthiques de leur interaction, en se fondant sur la reconnaissance des qualités pertinentes du paysage. Le préambule de la convention affirme également que le public souhaite « jouir de paysages de qualité » et « jouer un rôle actif dans leur transformation », que la protection et l'aménagement du paysage peuvent « contribuer à la création d'emplois », que le paysage « concourt à l'élaboration des cultures locales [...], à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ». Ces positions reflètent plusieurs demandes, attentes et exigences de la part du public concernant le paysage et s'articulent sur la base de règles d'éthique collectives. Enfin, la norme éthique fondamentale énoncée par la convention est que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

L'article 5 de la convention propose une série d'actions, les Etats signataires s'engageant :

« a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;

*b.* à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières [...] », mesures qui incluent la sensibilisation du public à la valeur des paysages, la formation de spécialistes, des enseignements scolaire et universitaire, et l'identification et la qualification des paysages ;

« *c.* à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessus ;

*d.* à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

Accepter ces responsabilités publiques constitue une démarche éthique. Les obligations prévues par la convention assignent à l'Etat, en tant que Partie à cette convention, la tâche de protéger les paysages à travers une législation et des politiques spécifiques. La participation obligatoire de la société civile et des pouvoirs publics à l'élaboration et à l'application de la politique du paysage montre que les différents intérêts sociaux et les différentes opinions du public sont dûment pris en compte et respectés, et témoigne de la maturité des procédures démocratiques et éthiques dans les relations entre l'Etat et la population.

## **5. La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies**

La Fédération de Russie n'a pas encore signé la Convention européenne du paysage, mais assume des responsabilités en tant que signataire de la Convention sur la diversité biologique, adoptée en 1992 à Rio de Janeiro lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable. L'article 8.j de cette convention dispose que chaque partie contractante « respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ». Plusieurs activités ont été menées dans le monde pour mettre en œuvre cet article, dont la mise en place de plusieurs codes de déontologie ou règles de conduite dans le secteur de l'industrie ou différents projets de développement liés aux communautés locales.

Dans le cadre de cette convention des Nations Unies, deux documents d'une grande importance internationale ont été débattus et adoptés en 2001 dans le cadre du Forum russe sur la préservation de la nature, à savoir une Stratégie nationale et un Plan d'action national pour la protection de la biodiversité en Russie. Ces documents visaient initialement à préserver la diversité biologique dans les différents types de zones naturelles protégées. Cependant, la stratégie nationale cite les paysages parmi les composantes du système de zones naturelles protégées, avec des déclinaisons telles que les « paysages culturels, complexes territoriaux naturels et culturels et/ou territoires historico-culturels ». Il est impossible de préserver la biodiversité sans préserver aussi les paysages culturels, en tant qu'habitats essentiels pour les espèces animales, les écosystèmes et les populations humaines. Ces documents sont d'une importance conceptuelle majeure puisque, jusqu'à récemment, la culture était interprétée comme un facteur ayant uniquement un impact négatif sur la nature et la biodiversité.

Le terme russe *zapovednik*, qui désigne la catégorie de zones naturelles strictement protégées, vient de *zapoved'*, qui signifie « testament » au sens biblique. Le *zapoved'* est un message transmis oralement par nos ancêtres aux générations présentes et futures, qui impose une responsabilité morale suprême aux populations dans leur vie en commun. Le terme montre clairement les origines morales de la protection de la nature dans la société et dans les traditions culturelles. Les écosystèmes naturels, qui ont évolué sous l'impact de l'activité humaine au fil des siècles, entrent dans la catégorie restreinte, définie par l'Etat, qui relève du régime des *zapovednik*. Cette protection stricte exclut toute interférence humaine, lançant ainsi un nouveau type d'écosystème, phénomène qui n'existait pas auparavant. Cependant, il est très important de préserver non pas un écosystème « naturel » ou un paysage quasi naturel artificiel, mais un paysage culturel, fruit d'une évolution historique porté par un substrat naturel clairement exprimé. Par conséquent, il serait fortement souhaitable d'établir une nouvelle catégorie de zones protégées, aux côtés des paysages naturels, où les systèmes traditionnels d'agriculture devraient être préservés dans leur continuité. Cette nouvelle catégorie pourrait englober des territoires dans lesquels le mode de subsistance autochtone repose sur une utilisation de la terre ne portant pas atteinte à la nature et privilégiant des techniques écologiques traditionnelles de chasse, d'élevage, de pêche et de cueillette.

## 6. Une éthique professionnelle au secours des territoires

Selon la définition établie par l'intellectuel russe Dimitri Likhatchev, partisan novateur d'une approche environnementale de la culture, la culture se caractérise avant tout comme l'« habitat spirituel » de chacun. De ce point de vue, un paysage devient l'« habitat » d'une personne lorsqu'elle y exprime de façon vivante son

énergie spirituelle et son pouvoir créatif. Les paysages culturels se créent au fil des siècles ; au cours des différentes transformations qu'ils connaissent, ils sont partagés par de multiples acteurs. La société tend, en général, à mettre l'accent sur les qualités paysagères héritées des générations précédentes et à ignorer les qualités émergentes, puisque les premières ont la fragilité des reliques alors que les secondes sont introduites de façon agressive par des acteurs tournés vers le progrès. Il existe également un conflit entre la notion de valeur et celle d'utilité. Ce conflit reflète les contradictions du développement humain, où une partie de la société propose une évaluation intellectuelle des qualités historiques du paysage et prend la défense de ce paysage, s'opposant dans le même temps à sa transformation, tandis que l'autre recherche de nouveaux modèles de développement fondés sur l'utilisation de l'espace et des ressources, et prône une conversion active du paysage.

Les partisans de la conservation sont toujours sur la défensive face à l'agressivité des tenants de l'innovation. Les premiers, en règle générale, ont façonné le paysage ou en sont les héritiers historiques, tandis que les seconds sont avant tout de nouveaux arrivants. Les conservateurs protègent le paysage en se fondant sur la législation et en mettant l'accent sur les questions de patrimoine et/ou sur les impératifs écologiques. Les innovateurs « surmontent » les restrictions légales car ils font preuve d'une forte « aptitude à la passion », concentrent leurs efforts et ciblent leurs objectifs. L'évolution de l'environnement et du paysage est un processus essentiel et indéniable ; cependant, les instances politiques qui misent sur l'amélioration de l'environnement comme outil de développement humain confondent peu à peu la fin et les moyens. Elles s'efforcent d'utiliser un vecteur (l'environnement et le paysage) pour atteindre un but (le bien-être de la population) à travers des altérations nuisibles et des atteintes aux écosystèmes et, à terme, à la biosphère. Le développement durable, compris comme un processus d'interaction harmonieuse entre le développement spirituel, culturel, social, économique, environnemental et politique, renferme en fait un conflit conceptuel, puisque l'évolution culturelle ou biologique est un processus intégré relativement lent alors que la croissance du capital suppose un marché fonctionnant à un rythme accéléré et sans restriction.

L'économie entre en conflit avec l'environnement, à la fois dans le temps et dans l'espace : la croissance du capital, qui sollicite constamment les ressources naturelles, exige une transformation rapide du paysage, si bien que la pollution chimique, visuelle, sonore et physique de l'environnement, le changement climatique, les pertes de biodiversité et de diversité culturelle, l'incohérence des infrastructures et le caractère artificiel des sites se répercutent négativement sur le corps et le psychisme des habitants, représentant à terme une menace pour la nature humaine et le bien-être de la population. A la base de ce conflit se trouve un important problème d'éthique : qui a des droits sur l'avenir du paysage (ou sur celui de l'environnement au sens large) ? Les détenteurs des capitaux, capables d'« acquérir » des éléments

ou fragments du paysage, les élites, habilitées à prendre des décisions et détentrices de pouvoirs juridiques obtenus avec le concours de l'économie, ou les héritiers historiques du paysage, qui y vivent, le protègent et défendent le statu quo mais ne disposent pas de moyens suffisants pour protéger leurs droits fonciers ? Par ailleurs, qu'est-ce que le bien-être d'une société ? Est-ce le luxe, le confort, la santé, l'argent, la situation financière et sociale, les commodités techniques et la propriété privée ? Ou est-ce un style de vie modeste, ne pas avoir faim, l'absence de maladie et de tensions psychologiques, la sécurité et l'accès au patrimoine matériel et immatériel, un environnement sain, des valeurs spirituelles, l'éducation et le respect mutuel ?

Les membres de la société n'étant pas égaux, leurs droits ne le sont pas non plus, et par conséquent leurs droits (ou leurs principes éthiques) peuvent ne pas avoir la même valeur. Sur la base de considérations éthiques, nos prédécesseurs ont été tolérants envers les nouveaux arrivants et leurs héritiers devraient l'être à leur tour ; mais les nouveaux arrivants devraient en contrepartie respecter les valeurs du paysage local et ne pas le menacer d'une transition irréversible. Pour les dépositaires de cultures nomades ou traditionnelles, qui dépendent de l'usage cyclique des ressources vivantes sur de grandes zones géographiques, la préservation de la nature est un besoin vital, et ils mettent tout en œuvre pour protéger le paysage à travers une intense sacralisation. Les règles d'éthique demandent aux peuples autochtones de se montrer tolérants envers les entreprises qui font irruption sur leur vaste territoire et le transforment en construisant des infrastructures et en extrayant ses ressources. Cependant, ces entreprises devraient établir des règles de déontologie envers les communautés autochtones et leur environnement, faute de quoi leurs pratiques industrielles, en détruisant les territoires qui assurent la subsistance de leurs habitants, équivaldront à une politique de génocide. De la même façon, l'implantation de l'industrie forestière ou d'installations industrielles près de localités rurales dépouille les populations locales de leur environnement naturel traditionnel et de leur espace culturel, si bien qu'une partie de leur vie spirituelle, culturelle et sociale se voit menacée par le développement économique.

## **Conclusions : un développement harmonieux**

Il appartient à la société de choisir et de définir sa politique en matière de paysage : quelles zones doivent être protégées, quels paysages vont être transformés et lesquels continueront à évoluer selon le mode de vie traditionnel. Les besoins et les considérations économiques doivent être constamment examinés et évalués au regard de l'éthique, et la prise en compte des impératifs sociaux et écologiques est un objectif primordial. Le « développement » du paysage n'est pas nécessairement synonyme de multiplication de ses fonctions ou de transformations provoquées par l'extraction et le traitement des ressources, la construction de bâtiments et l'expansion du réseau de

communications. Le développement harmonieux du paysage consiste à en protéger et valoriser les atouts, à apporter des solutions équilibrées aux problèmes existants et à encourager la préservation de l'histoire du paysage au sein du processus d'évolution biologique. L'éthique constitue une garantie contre les conflits lors de l'adoption de modèles de développement du paysage ; à ce titre, les contraintes éthiques et environnementales doivent être reconnues comme une composante inaliénable du processus de développement du paysage.

La civilisation postmoderne voit apparaître des innovations technologiques et de nouveaux modes de vie, généralement neutres en termes de développement du paysage, qui pourraient conforter de façon considérable les atouts paysagers. Ce sont, par exemple, l'extension du travail à domicile et du télétravail, l'apparition de systèmes technologiques flexibles fondés sur les caractéristiques de l'environnement local, le prestige croissant des modes de vie sains et des techniques de production respectueuses de l'environnement, une utilisation du sol non utilitariste et écologiquement durable, le traitement par ordinateur des images du territoire et l'attrait pour un environnement favorisant la créativité – tout cela suppose un engagement des habitants pour leur paysage. Le paysage devient de plus en plus précieux, rendant les évaluations éthiques plus nécessaires que jamais, à tous les niveaux : social, économique, individuel et à celui des échanges.

## Références

Armand A. D., « Le paysage en tant que construction », *Izvestiya Vsesoyuznogo Geograficheskogo Obschestva*, n° 2, 1983 (en russe).

Chebanov S. V., « Biology and Humanitarian Culture : the Problem of Interpretation in Biohermeneutics and Hermeneutics of Biology », *Lectures of Theoretical Biology : 2nd Stage*, Tallinn, 1993.

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Unesco, 1972.

Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, Rio de Janeiro, 1992.

Convention européenne du paysage, Série des traités européens, n° 176, Conseil de l'Europe, Strasbourg, octobre 2000.

Festas M. J., « Synergie paysage et aménagement du territoire : la Convention européenne du paysage », *Naturopa*, n° 98, 2002, p. 14.

Hanssen B. L., « Ethics and Landscape : Values and Choices », *Ethics, Place and Environment*, vol. 4, n° 3, octobre 2001, p. 246-252.

Hasebe T., « Landscape and Ethics », *Journal of Rural Economics*, vol. 72 (numéro spécial), 2000, p. 186-190.

Hinman L. M., *Ethics: A Pluralistic Approach to Moral Theory*, 2<sup>e</sup> éd., Harcourt Brace College Publishers, Fort Worth, 1998.

Kagansky V. L., « Paysage et culture », *Obschestvennye nauki i sovremennost*, n° 1, p. 134-146, n° 2, p. 160-169, 1997 (en russe).

Kuleshova M.E., « Paysages culturels : concepts généraux, définitions, approches d'évaluation », in *Ekologicheskiye problemy sokhraneniya istoricheskogo i kulturnogo naslediya*, Institut du patrimoine, Moscou, 2000, p. 37-52 (en russe).

Lijphart A., *Democracy in Plural Societies : A Comparative Exploration*, Yale University Press, New Haven, 1977.

Likhachev D. S., *Du passé au futur*, Prosvescheniye, Moscou, 1985, p. 50 (en russe).

Lotman Yu. A., « Un phénomène de culture », *Trudy po znakovym sistemam*, n° 10, Tartu, 1978 (en russe).

Lotman Yu. A., « Sémiotique de l'espace et espace de la sémiotique », *Trudy po znakovym sistemam*, n° 19, Tartu, 1986 (en russe).

Nardin T. et Mapel D., *Traditions of International Ethics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1992.

« Plan national d'action en faveur de la conservation de la biodiversité en Russie », Académie des sciences de Russie, ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie, Moscou, 2001 (en russe).

« Stratégie nationale en faveur de la conservation de la biodiversité en Russie », Académie des sciences de Russie, ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie, Moscou, 2001 (en russe).

« Patrimoine naturel de la Russie », Greenpeace Council, Moscou, 2000 (en russe).

Rodoman B. B., « Esthétique et éthique du paysage », *Nauka o kulture : itogi i perspektivy*, n° 3, Informkultura, Moscou, 1995 (en russe).

Shaw M. (dir.), *Politics and Globalisation : Knowledge, Ethics and Agency*, Routledge, Londres, 1999.

Tolstoy L., « Religion and Morality. A Reply to two questions put by the German Ethical Society », *Contemporary Review*, mars 1894.

Tuan Y. F., *Space and Place*, Londres, 1977.

Turovsky R. F., *Paysages culturels de Russie*, Institut du patrimoine, Moscou, 1998 (en russe).

Vedenin Yu. A. et Kuleshova M. E. (dir.), *Le paysage culturel en tant que site patrimonial*, Dmitry Bulanin, Saint-Pétersbourg, 2004 (en russe).

Vedenin Yu. A. et Kuleshova M. E., « Le paysage culturel en tant que site patrimonial culturel et naturel », *Izvestiya Akademii nauk*, coll. "Géographie", n° 1, 2001, p. 7-14 (en russe).

Vedenin Yu. A., *Esquisses sur la géographie de l'art*, Dmitry Bulanin, Saint-Pétersbourg, 1997 (en russe).

Willetts P. (dir.), *The Conscience of the World. The Influence of Non-Governmental Organisations in the U.N. System*, Hurst Publ., Londres, 1996.

Recommandations du Congrès mondial des parcs, V<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Durban, Afrique du Sud, 8-17 septembre 2003.

